

Demande de raccordement d'une installation de Production photovoltaïque de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation d'achat au Réseau Public de Distribution géré par SICAE Oise.

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Version	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE DE PUBLICATION
V.1	Création	02/09/2005
V.2	Modification des caractéristiques des protections de découplage en conformité avec la norme NFC15-400	17/10/2006
V.3	Précisions sur les pièces à fournir et le circuit d'échange des documents contractuels	04/09/2009
V.4	Intégration de la demande de contrat d'obligation d'achat	01/07/2010
V.5	Prise en compte de l'Arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat photovoltaïques et diverses modifications	21/07/2011
V.6	Prise en compte de l'évolution des seuils de fréquence, pour les protections conformes à la DIN VDE 0126-1-1/A1	01/09/2014
V.7	Prise en compte de l'Arrêté du 9 mai 2017 et de l'article L.342-2 modifié du Code de l'énergie et de l'évolution du mandat de représentation. Nouveau réglage "VFR 2019" des protections de découplage DIN VDE 0126-1-1. Ajouts relatifs au SRRRER	01/01/2020
V.8	Prise en compte de l'Arrêté du 6 octobre 2021	01/03/2022
V.9	Prise en compte de l'arrêté tarifaire modificatif du 28/12/2023, mise en application de la norme NF EN 50549-1, et changement du terme « Autorisation » par « Mandat simple de représentation »	01/04/2025

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par SICAE Oise, d'une Installation de Production de type photovoltaïque, de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat.

Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès de SICAE Oise.

Le détail des pièces à joindre est fourni à la fin du document.

Les éléments sont à retourner de préférence par courrier électronique à l'adresse: raccordement-pv@sicae-oise.fr

CONTENU DU DOSSIER DE RACCORDEMENT

Informatique et libertés¹: Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SICAE Oise et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes.
 Les données concernées uniquement par l'obligation d'achat sont surlignées.
 Les pièces à fournir listées en fin de document et les champs du présent document marqués d'un* sont considérées comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier ainsi que votre contrat d'achat.

A: INTERVENANTS

A1 : Demandeur du raccordement

Particulier (préciser : M, Mme, etc.) *

Société ou entreprise *

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme² dûment habilité(e) à cet effet

Forme juridique³ : * Type d'entreprise*⁴ : ME PME ETI... GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)⁵ : *

- En cochant cette case*, le Demandeur s'engage, à la date de la demande, à ne pas :
- Être une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement.
 - Faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'État émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.

Collectivité territoriale ou service de l'État*

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁶ dûment habilité(e) à cet effet

SIRET du budget⁷ : * Code service : Code engagement :

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone 1 : * Mél : (du producteur)

Le producteur est le propriétaire⁸ du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) * :

Oui

Non → fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à

construire)* :

A2 : Mandataire (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le Demandeur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si OUI, compléter le **Mandat de représentation en page 8**⁹

le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de *(cocher la/les case(s) correspondant au périmètre choisipar le Mandant)*

signer en son nom et pour son compte la proposition technique et financière

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

La convention d'exploitation, les conventions de raccordement (CP et CG) ainsi que le CARD-I(CP et CG) sont rédigés et envoyés par SICAE Oise, et signés par le Producteur.

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme¹⁰, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mél. : *

B : INTERVENANTS

Installateur (qui réalise l'Installation de Production)

L'installateur est : *

le Demandeur

le tiers habilité

une tierce entreprise (préciser son nom) : *

Numéro du certificat installateur * :

La Qualification de l'installateur *:

Qualit'ENR- QualiPV 36

Qualit'ENR- QualiPV 500

Qualifelec - PSPV1

Qualifelec - SPV1

Qualibat - 5911

Certisolis - AQPV 0-100 kWc

Qualibat - 5912

Qualibat 5913

Autre

Date limite de validité du certificat * :

Téléphone Mél.....

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de production¹¹ :

SIREN du Site de production¹² * (sauf si le Demandeur est un particulier) :

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

L'Installation est prévue : * sur un immeuble collectif¹³ sur un local individuel (maison...)

Données cadastrales * : n° de section : n° de parcelle :

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU

D1 : Le Site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur

OUI

N° de PdL (Point de Livraison)¹⁴ : *

Nom du titulaire du contrat de consommation¹⁵ : *

▪ l'Installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat * : Oui Non

NON ¹⁶(Demandeur sans contrat consommation »

D2 : Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction à cette adresse*?

Non

Oui → N° de CARD-I du ou des contrats existants : *

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Puissance-crête installée respectant les critères généraux d'implantation sur bâti : kWc *

Ce projet est destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective¹⁷ * : Oui Non

Nom de cette opération :

Rappel¹⁸: seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat

Surface totale des panneaux : m²

Coordonnées géodésiques des 4 points extrémaux du champ PV au format décimal ± 22.88888888 * :

Point 1 : Latitude = + Longitude =

Point 2 : Latitude = + Longitude =

Point 3 : Latitude = + Longitude =

Point 4 : Latitude = + Longitude =

(Valeur Q) ¹⁹ : * kWc

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte²⁰, liée(s) au calcul de cette valeur Q ? *

Oui

Non

Affaires prises en compte dans le calcul de la valeur Q et/ou le(s) document(s) d'architecte²¹ * :

N° d'affaire raccordement : N° de contrat d'achat :

N° d'affaire raccordement : N° de contrat d'achat :

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** (Déclaration Préalable, Permis de Construire ou Autre type d'autorisation administrative) * : Oui Non

E2 : Caractéristiques techniques du Site

Puissance installée de production (P_{max}) : * kVA

(Indiquer la valeur minimale entre puissance-crête et somme des puissances nominales des onduleurs)

Puissance de raccordement en injection (P_{racc})²²: * kVA

Type de raccordement au RPD souhaité * : Monophasé Triphasé

En cas de raccordement triphasé, donner la **répartition de cette P_{racc}** sur chacune des trois phases²³ :

phase 1 : * kVA phase 2 : * kVA phase 3 : * kVA

Option de production²⁴ : l'Offre de Raccordement est demandée en vue de * :

L'injection de la totalité de la production

ou L'injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : *

Non

Ou²⁵ → Type de stockage * :

Véhicule électrique (VE)

Hydrogène

Batterie hors VE

Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : * Energie stockable : * kWh

P_{max} installée en charge : * kW

P_{max} installée en décharge : * kW

Pour bénéficier de l'obligation d'achat, l'énergie stockée doit provenir exclusivement de l'installation de production.

E3 : Description des onduleurs²⁶ et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque : * Modèle : * Nombre : *

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle : Nombre :

Vous vous engagez à ce que les onduleurs soient conformes à la norme NF EN 50549-1²⁷.

Dans le cas d'onduleurs triphasés, vous vous engagez à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

La protection de découplage est *:

intégrée aux onduleurs et conforme à la norme NF EN 50549-1²⁸

assurée par une protection de type B1²⁹

Préciser dans ce cas : Marque : * Modèle : *

F : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES³⁰ DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST ≥ 250 KVA DANS LE CADRE DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même Code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L. 336-4 du Code de l'énergie*.

Oui (aucun autre projet)

Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement

.....

G : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'Installation³¹ : *

Observations éventuelles :

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

En signant ce document, vous certifiez l'exactitude des données fournies et attestez qu'aucune demande de raccordement pour la même installation n'a été déposée au cours des 18 mois précédant la signature de ce formulaire. SICAE Oise établira une Proposition de Raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : * Nom et prénom du signataire³² : *

Fonction :

Signature : *

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Les documents sont à nous retourner de préférence par courrier électronique à l'adresse:

raccordement-pv@sicae-oise.fr

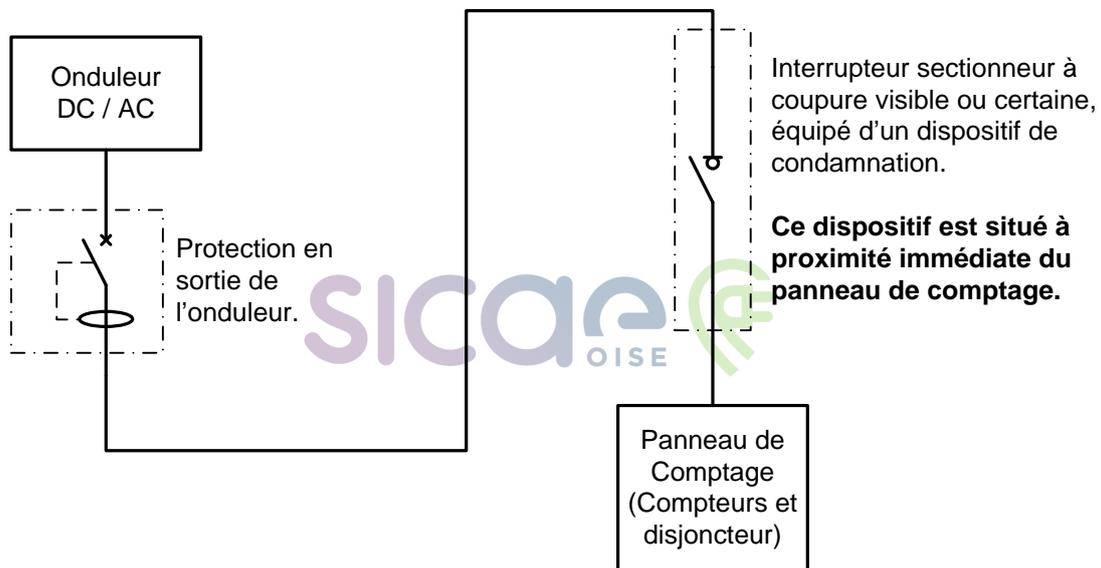
ou par courrier à l'adresse: SICAE Oise, 32 rue des Domeliers, BP 70525, 60205 Compiègne CEDEX.

Document à compléter par l'installateur et à retourner à SICAE Oise avant la mise en service de l'installation de production photovoltaïque

Référentiel technique SICAE Oise concernant l'obligation d'un organe de séparation aval :

Afin de permettre les interventions hors tension en toute sécurité sur l'Appareil Général de Commande et de Protection protégeant le circuit sur lequel l'injection est raccordée, un unique dispositif permettant la séparation de l'ensemble des générateurs électriques de l'installation intérieure doit être mis en place par le Producteur. Ce dispositif doit répondre au chapitre 4-46 « Sectionnement et commande » de la Norme NF C 15-100, et assurer le sectionnement tel que défini par l'article 536 de la norme précitée et être repéré. Par exemple, un sectionnement par coupe-circuit modulaire répond à ce besoin.

Ce dispositif sera situé en aval de l'onduleur (sur le réseau 230 VAC), au plus près du tableau de comptage du Gestionnaire du Réseau de Distribution.



Important : Le dispositif interne à l'onduleur (Protection de découplage) ne peut pas se substituer à ce sectionneur,

Conformément à la norme NF C15-100, la fonction de sectionnement peut être, dans certaines conditions, assurée par un interrupteur ou un disjoncteur à usage domestique.

Ce dispositif, équipé d'un dispositif de condamnation, devra effectuer la coupure effective de tous les conducteurs actifs.

Sans l'installation de ce dernier, SICAE Oise ne procédera pas à la mise en service du compteur de production.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,..... certifie avoir pris connaissance du référentiel technique et m'engage à installer le dispositif de séparation demandé par le Gestionnaire du réseau de Distribution.

Nom, Fonction et Signature :

Mandat de représentation pour le raccordement d'un site au Réseau Public de Distribution d'électricité

Entre les soussignés:

« Le Mandant » Ci-après désigné:

M. ou Mme (nom, prénom)
domicilié(e).....

Ou La société [dénomination et forme sociale, n°RCS]
représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction].....
dûment habilité(e) à cet effet,

Ou La Collectivité Territoriale
représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction].....
dûment habilité(e) à cet effet,

« Le Mandataire » Ci-après désigné:

et **La société / collectivité territoriale** [dénomination et forme sociale, n°RCS].....

Adresse:

représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction].....
dûment habilité(e) à cet effet,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de SICAE Oise, Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de SICAE Oise pour toutes les étapes du raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour le site à raccorder listé ci-dessous et de :

- signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière (PTF)
- procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre SICAE Oise adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents de SICAE Oise la communication de toute information confidentielle me concernant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les Gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Electricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site désigné ci-dessous, à l'exclusion de tout autre utilisation. Le Mandataire pourra également mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Les conventions et les contrats d'accès au réseau ainsi que le contrat d'achat sont envoyés et signés exclusivement au/par le Producteur de l'installation photovoltaïque.

Désignation du site dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

.....
.....

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature et prend fin lors de la mise en service de l'installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom).....

Le Mandataire (Nom).....

à

Le.....

Signature du Mandant :

Signature et Cachet du Mandataire :

NOM DU PRODUCTEUR :

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'INSTALLATEUR DU SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 100 kWc)**

Je soussigné(e) [nom de l'installateur, de l'entreprise installatrice et adresse de son siège social]

atteste sur l'honneur, en qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du Contrat d'achat mentionné ci-dessus, qu'en date d'achèvement :

- Les ouvrages exécutés pour incorporer l'installation photovoltaïque dans le bâtiment ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis, notamment les règles de conception et de réalisation visées par les normes, des règles professionnelles ou des évaluations techniques (traitant du produit, du dimensionnement de l'ouvrage et de l'exécution des travaux) produites dans le cadre d'une procédure collégiale d'évaluation, ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen ;
- Je dispose d'une qualification ou d'une certification professionnelle pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type d'installation réalisée et à la taille du chantier ;
- avoir installé des matériels de caractéristiques suivantes :
 - Panneaux :
 - Marque :
 - Référence :
 - Nom du fabricant :
 - Connectique (si différent)
 - Marque :
 - Référence :
 - Nom du fabricant :
 - Boitier (si différent) :
 - Marque :
 - Référence :
 - Nom du fabricant :
- Si le producteur demande à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère, l'installation respecte bien les critères d'intégration paysagère mentionnées à l'annexe 2 de l'Arrêté du 6 octobre 2021;

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premièrement du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.

Fait à

nom, qualité, signature et cachet de l'installateur)

Le

Cette attestation est à **remplir dès achèvement de l'installation** et à envoyer au Cocontractant **avec le contrat signé**.

Modèle d'attestation sur l'honneur de conformité

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE
PRODUCTEUR ET INSTALLATEUR**

**INSTALLATION DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 100 kWc
CONTRAT « S21 »**

NUMERO DE CONTRAT (à compléter par SICAE Oise) :

NOM DU PRODUCTEUR :

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

DATE D'ACHEVEMENT DE L'INSTALLATION (SOIT LA DATE DE DELIVRANCE DU CONSUEL):/...../.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU PRODUCTEUR

Je soussigné(e) **Madame/Monsieur**

atteste sur l'honneur, en qualité d'exploitant de l'installation photovoltaïque objet du contrat d'achat mentionnée ci-dessus ou de mandataire de ce dernier, qu'en date d'achèvement :

- l'installation est conforme aux éléments définis à l'article 3 de l'Arrêté et notamment que la puissance Q déclarée au titre du 7° de l'article 3 de l'Arrêté est conforme à la définition de l'annexe 1 et aux règles prévues à l'annexe 3 de l'Arrêté¹ ;
- l'installation a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité prévues à l'article 8 et à l'annexe 2 de l'Arrêté en correspondance avec le tarif demandé;
- j'ai informé le gestionnaire de réseau ou le Cocontractant des modifications des caractéristiques de mon installation conformément à l'article 7 de l'Arrêté;
- si l'installation est équipée d'un dispositif de stockage de l'électricité, un dispositif technique a été mis en place et permet de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production.

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premièrement du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.

(nom, qualité et signature)

Fait à

Le

¹Lorsque d'autres installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3 de l'Arrêté), j'atteste avoir joint à la présente attestation, un plan de situation desdites installations, en précisant les distances entre les installations.

Annexe 1 - Explication des pièces demandées

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE		
	Pièce	Est-elle obligatoire ?
1	Les 4 premières pages du formulaire	Oui
2	Plan de masse	Oui
3	Mandat de représentation	Oui si appel à un tiers habilité
4	KBIS	Oui si le Demandeur est une société
5	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui fournir le certificat de non opposition de la Mairie
6	Certificat installateur	Non
7	Schéma unifilaire de l'Installation	Oui si présence de batterie(s)
8	Photo(s) de l'installation photovoltaïque	Non mais vivement souhaitées
9	Certificat de conformité à la norme NF EN 50549-1	Non, mais à fournir sur demande

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par courrier électronique).

Explication des pièces demandées

- Les quatre pages complétées (pages 2 à 5) du présent formulaire avec tous les champs obligatoires, signalés par un *, dûment renseignés ;
- Un **plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; SICAE Oise recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr).
 Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
- Mandat** de représentation (fourni en page 8)
- Un **KBIS** si le Demandeur est une société ou entreprise.
- L'arrêté de **permis de construire** (si implantation sur un bâtiment à construire), ou le **certificat de non-opposition au projet**.
- Un **certificat** attestant de la qualification ou de la certification professionnelle **de l'installateur**, conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.
- Un **schéma unifilaire de l'Installation de Production**, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
 - l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du Site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
 - le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours.
 L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production.
- Des **photos (vivement souhaitées)** : faisant apparaître l'installation de production photovoltaïque sur la toiture support.

Le référentiel technique (page 7) ainsi que le Consuel, sont à fournir avant le raccordement au réseau de l'installation par SICAE Oise;

Les attestations (page 9 et 10) sont à compléter et fournir pour la rédaction du contrat d'achat par SICAE Oise Acheteur Obligé.

AIDE A LA SAISIE DU FORMULAIRE

1. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SICAE Oise en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement de production photovoltaïque et de votre contrat d'achat. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services internes de SICAE Oise. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant ; vous pouvez exercer vos droits par courrier à l'adresse suivante : SICAE Oise, 32 rue des Domeliers, BP70525, 60205 COMPIEGNE Cedex, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre référence EDL et de la copie d'une pièce justificative d'identité. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
2. Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...)
3. A choisir entre: ASSOCIATION /EARL /EI /EIRL /EPA /EURL /GAEC /GIE /PROF.LIBERALE /SA /SARL /SARL U /SAS /SASU /SCA /SCEA /SCI/SCM /SCOP /SCP /SCS /SEL /SEM /SEP /SIVU /SMC /SNC.
4. ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.
5. Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>
6. Préciser le cas échéant la fonction : « Maire » ...
7. Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des frais de raccordement.
8. Le Titre de propriété (exemple taxe Foncière) et le cas échéant le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement à SICAE Oise sur simple demande.
9. Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de SICAE Oise jusqu'à la mise en service, sauf pour les conventions de raccordement, le CARD-I et la convention d'exploitation envoyés au Producteur pour signature.
10. À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...).
11. C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.
12. Fournir le SIRET secondaire du Producteur pour le site support de l'installation, à défaut le SIRET principal du producteur.

13. Le raccordement se fera alors sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble collectif).
14. A relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.
15. Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.
16. Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production: le Demandeur sera traité comme un « producteur seul ».
17. L'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L. 315-2 du Code de l'énergie, est décrite dans la note Enedis-OPE-CF_06^E disponible sur www.enedis.fr ; dans cette opération, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité HTA/BT et liés entre eux au sein d'une personne morale ; depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 octobre 2021, les producteurs de l'opération peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat.
18. Cf article D. 314-15 du Code de l'énergie et article 1 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021
19. Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois suivants la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.
20. Ce document permet, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, de formaliser une exception à la règle des 100 m pour le calcul de la valeur Q. Il devra être fourni ultérieurement à SICAE Oise sur simple demande.
21. Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte. Si plus de 4 affaires sont concernées, signalez-les sur papier libre. Si vous ne connaissez pas encore un ou plusieurs numéro(s) de demande(s) de raccordement, saisissez "999" et communiquez-nous le(s) numéro(s) définitif(s) dès que vous en aurez connaissance.
22. La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution.
23. Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. SICAE Oise rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

24. Un "Demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "injection en totalité" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.
25. Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.
26. Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser SICAE Oise (il n'est pas nécessaire de refaire la demande), veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.
27. Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques. Se référer à la note Enedis-PRO-RES_64^E
28. Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques. Se référer à la note Enedis-PRO-RES_10^E
29. Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence de SICAE Oise) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante au catalogue de prestations du Distributeur).
30. Telles que définies à l'article D. 342-22 du Code de l'énergie. Le Code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par SICAE Oise. Lors de cet examen, SICAE Oise vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.
31. Cette date permet à SICAE Oise d'apprécier l'état d'avancement du projet et déterminer la date convenue de mise à disposition du raccordement, mais elle peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des éventuels travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service.
32. Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.